



Aix-en-Provence, le 19 novembre 2014

BUREAU NATIONAL SNCTA  
1, rue Vincent Auriol  
13 617 AIX-EN-PROVENCE Cedex

À

Monsieur Jean-Renaud Gély  
Sous-Directeur des Ressources Humaines  
9, rue de Champagne  
91200 ATHIS-MONS

**Objet :** prise en compte de l'exercice des fonctions de contrôleur  
d'aérodrome pour l'avancement dans les centres du groupe A.

Monsieur,

Comme nous l'avions évoqué lors de notre dernière entrevue, l'article 23-1 du décret statutaire ICNA précise que « **Pour l'avancement aux grades d'ingénieur principal et d'ingénieur divisionnaire, la durée de l'exercice des fonctions de contrôleur d'aérodrome dans les organismes du groupe A définis, conformément aux dispositions du I de l'article 4, par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, est prise en compte selon les règles suivantes :** » (les autres articles auxquels celui-ci fait ensuite référence indiquent une prise en compte pour 9/15).

Or cette prise en compte est effective à Orly et Roissy, mais ne l'est pas sur les autres terrains de groupe A : Marseille, Lyon et Nice.

Nous souhaiterions savoir s'il existe d'autres dispositions réglementaires, relatives à la QICA notamment, qui auraient pour objet ou pour effet de limiter cette disposition à la seule région parisienne.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Bureau national,

Nicolas Bertolissio   Antoine Boulet   Jérôme Lautrette   Olivier Giuge   Roger Rousseau